



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prestations de services juridiques de représentation en justice et de conseil juridique

(185 lots)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limite de remise des plis : 27/03/2025 à 12h00

Table des matières

1.	ACHETEUR	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1	Procédure de passation	3
3.2	Allotissement	3
3.3	Forme et étendue du marché	3
3.4	Durée du marché	4
3.5	Lieu d'exécution	4
3.6	Variantes et PSE	4
3.7	Traitement de données à caractère personnel	4
4.	INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1	Contenu des documents de la consultation.....	5
4.2	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.3	Demandes de renseignements complémentaires et questions	5
4.4	Modification des documents de la consultation	6
4.5	Prolongation du délai de réception des offres	6
5.	CANDIDATURE	6
5.1	Interdictions de soumissionner.....	6
5.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	6
5.3	Présentation de la candidature.....	6
	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	7
5.4	Examen des candidatures.....	7
6.	OFFRE.....	8
6.1	Présentation de l'offre (pour chaque lot).....	8
6.2	Examen des offres	9
6.3	Durée de validité des offres.....	10
7.	NEGOCIATION (pour chaque lot)	10
8.	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	10
8.1	Date et heure de réception des plis.....	10
8.2	Conditions de transmission des plis	11
9.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
9.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	12
9.2	Signature du marché.....	14
10.	LANGUE	14
11.	CONTENTIEUX	14
12.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	14

1. ACHETEUR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service des achats, des finances et de l'immobilier

Sous-direction de la gestion financière et des achats

Bureau des achats mutualisés de l'administration centrale

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet des prestations de services de représentation en justice et de conseil juridique pour les services centraux du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Il porte sur des prestations de Services.

Code(s) CPV de la consultation :

79110000 - Services de conseils et de représentation juridiques

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application du 2° de l'article L. 2123-1 et du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le présent contrat comporte des prestations de services juridiques relevant, par nature, des points d) ou e) du point 8° de l'article L. 2512-5 (adopté par l'article 140 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique).

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties.

La description des 185 lots est portée en annexe au présent règlement de la consultation.

Les lots sont divisés en deux types :

- 1) Les lots thématiques (lots de 1 à 9) et de représentation devant les hautes juridictions (lot 10) ;
- 2) Les lots géographiques (lots de 11 à 180), charbonnage de France (lot 181) et indemnisation de la détention provisoire (lots 182 à 185).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Forme et étendue du marché

Les lots sont mono-attributaire ou multi-attributaires (voir détail des lots en annexe 1).

Chaque lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

Les montants estimatifs prévisionnels et les montants maximums sont détaillés pour chaque lot dans le présent règlement de la consultation en fin de document.

Les montants estimatifs sont purement indicatifs et non contractuels.

3.4 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux prestations intellectuelles (CCAG/PI), le marché peut être notifié à une date antérieure à sa prise d'effet.

S'il est notifié après cette première date, il court à compter du jour de sa notification pour une première période ferme jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque lot est tacitement reconductible deux (2) fois pour une période d'un (1) an pour la première période et jusqu'au 31 décembre 2029 pour la seconde période. Leur durée maximale est de quatre (4) ans.

3.5 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent principalement dans les locaux du Titulaire, ainsi que dans ceux de l'Administration. En matière de représentation en justice, le Titulaire est amené à se déplacer auprès des juridictions compétentes et en tout lieu exigé par la procédure.

3.6 Variantes et PSE

Variantes obligatoires et variantes à l'initiative des soumissionnaires

Aucune variante n'est prévue.

Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.7 Traitement de données à caractère personnel

Traitement de données à caractère personnel (Protection des données à caractère personnel des titulaires)

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de l'exécution du présent accord cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) : La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Administration chargés de la passation et l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable aux opérations financières et comptables de l'Etat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation et ses 3 annexes ;
- les 6 annexes financières ;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P) commun à tous les lots et ses 5 annexes :
 - La description de l'allotissement (annexe I) ;
 - La charte des avocats de l'AJE (annexe II) ;
 - Les services bénéficiaires pour la DGFIP (services déconcentrés) (annexe III) ;
 - Les montants maximums par lots (annexe IV) ;
 - La grille d'évaluation d'un fournisseur (annexe V).
- les deux cadres de mémoire technique et évaluation de l'offre (différents en fonction des lots thématiques ou géographiques).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard le 14/03/2025 sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard le 20/03/2025.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard le 20/03/2025.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie au plus tard le 20/03/2025, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5. CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion et qui sont sous le coup d'une peine d'interdiction d'accès à la commande publique sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur ou en cas de condamnation relative à une exclusion de plein droit non assortie d'une peine d'interdiction d'accès à la commande publique inscrite au casier judiciaire, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

a. Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant les rubriques suivantes :

- la partie IV –A 2): aptitude à exercer la profession d'avocat ou d'avocat au conseil et pour les lots géographiques l'inscription au barreau;
- la partie IV -B 1a): chiffre d'affaires annuel «général»;
- la partie IV -B 5): assurance pour risques professionnels;
- la partie IV -C 1b): prestations principales de même nature;
- la partie IV -C6): titres d'études ou professionnels;
- la partie IV -C8): effectifs moyens annuels et nombre de cadres;
- la partie IV -C9): matériel et équipement technique.

b. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- certificat ou tout autre document prouvant la faculté d'exercer la profession d'avocat ou d'avocat au conseil, pour les lots géographiques, l'inscription au barreau ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années ou des années antérieures, indiquant, dans le respect des règles déontologiques applicables, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont, le cas échéant, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une simple déclaration ;
- description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché public ;
- indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de la structure, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du lot auquel il est soumissionné.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

- **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

- **Précisions sur la sous-traitance**

A. Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

B. Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Tâches essentielles**

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance : pour les lots géographiques et celui de représentation devant les Hautes juridictions, sont considérées comme essentielles, au sens de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations de représentation en justice, telles que définies dans le marché public. Le titulaire devra être en mesure, pour les lots géographiques, d'assurer personnellement la postulation, y compris lorsque la maîtrise de l'affaire ne lui est pas confiée.

6. OFFRE

6.1 Présentation de l'offre (pour chaque lot)

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'annexe financière intégralement complétée (pour chaque lot) ;
- le mémoire technique du candidat (pour chaque lot) :

La remise d'une offre vaut acceptation du dossier de consultation des entreprises sans réserve, ni modification.

6.2 Examen des offres

L'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Critères d'attribution :

- **Critères d'attribution des lots thématiques (lots 1 à 9 et du lot de représentation devant les Hautes juridictions (lot 10))**

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : la valeur technique (voir cadre de réponse technique)	65%
Sous-critère 1 : Méthodologie et propositions techniques	25%
Sous-critère 2 : L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	40%
Critère 2 : le prix	35%

- **Critères d'attribution des lots géographiques (lots 11 à 180), du lot Charbonnages de France (lot 181) et des lots indemnisation de la détention provisoire (lots 182 à 185)**

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : la valeur technique (voir cadre de réponse technique)	90%
Sous-critère 1 : Méthodologie et propositions techniques	25%
Sous-critère 2 : L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	65%
Critère 2 : le prix	10%

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 8 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres de 4 mois courra à compter de la date de remise des offres négociées.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

7. NEGOCIATION (pour chaque lot)

L'acheteur se réserve la possibilité de mener 2 tours de négociation. Les candidats sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation de la négociation.

Dans l'hypothèse d'une négociation, après une première analyse des offres selon les critères énoncés à l'article 6, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au maximum les 5 candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) pour l'ensemble des lots exceptés pour les lots : 6, 7, 115, 181.

- pour le lot 6 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au maximum les 8 candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats)
- pour le lot 7 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au maximum les 10 candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats)
- pour le lot 115 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au maximum les 15 candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats)
- pour le lot 181 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au maximum les 7 candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats)

Pour le 2^e tour, les négociations seront menées selon les mêmes modalités ci-dessus que le 1^{er} tour de négociation.

Cette négociation (1^{er} et 2nd tour) prendra la forme d'une audition dans les locaux du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à Paris ou d'un entretien téléphonique ou d'une visioconférence ou d'un échange de messagerie via la plate-forme PLACE.

Au terme de la négociation, chaque candidat a la possibilité de faire parvenir une nouvelle offre sous forme dématérialisée via la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères d'attribution ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES P LIS

8.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 27/03/2025 à 12:00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Secrétariat général - Sous-direction de la gestion financière et des achats -Bureau des achats mutualisés de l'administration centrale- télédéc 631 -

à l'attention de Monsieur Olivier MULET et Madame Tiffany GOBIN, Bâtiment Vauban - Pièce 2122 Ouest 3
139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail, 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - . certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée TVA),
 - . certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance,
 - . pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal ;
- une attestation d'assurance indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

9.2 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature de l'accord-cadre peut être effectuée, de préférence, par le biais d'une signature électronique ou à défaut par le biais d'une signature manuscrite.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

10. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

11. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris, mail : greffe.ta-paris@juradm.fr, tel : 01 44 59 44 00.

Pour les questions relatives à la propriété intellectuelle, le tribunal compétent est le tribunal judiciaire de Paris.

12. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Annexe 1 : liste des lots

N° Lot	Juridiction	Estimation sur 4 ans	Montants Maximum sur 4 ans
--------	-------------	----------------------	----------------------------

		Montants H.T purement indicatifs et non contractuels	
Lot 1	Droit public général et droit public des affaires	160 000	300 000
Lot 2	Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies	50 000	100 000
Lot 3	Droit de l'énergie, des transports et de l'environnement	45 000	90 000
Lot 4	Droit de la concurrence, droit de la consommation et droit commercial	35 000	80 000
Lot 5	Droit de la commande publique	300 000	600 000
Lot 6	Droit bancaire, financier et des assurances	50 000	100 000
Lot 7	Droit des affaires et opérations sur le capital des sociétés à participation publique	1 800 000	2 800 000
Lot 8	Droit du travail et droit social	155 000	250 000
Lot 9	Procédure et droit pénal	500 000	1 000 000
Lot 10	Représentation en justice devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et le Tribunal des conflits	1 200 000	2 200 000
Lot 11	TJ Agen et CA Agen	200 000	250 000
Lot 12	TJ Auch et CA Agen	100 000	150 000
Lot 13	TJ Cahors et Agen	20 000	35 000
Lot 14	TJ Aix-en-Provence et CA Aix-en-Provence + IDP	350 000	550 000
Lot 15	TJ Digne-les-Bains et CA Aix-en-Provence	10 000	30 000
Lot 16	TJ Draguignan et CA Aix-en-Provence	42 000	60 000
Lot 17	TJ Grasse et CA Aix-en-Provence	100 000	135 000
Lot 18	TJ Marseille et CA Aix-en-Provence	245 000	300 000
Lot 19	TJ Nice et CA Aix-en-Provence	200 000	250 000
Lot 20	TJ Tarascon et CA Aix-en-Provence	15 000	30 000
Lot 21	TJ Toulon et CA Aix-en-Provence	170 000	270 000
Lot 22	TJ Amiens et CA Amiens + IDP	60 000	110 000
Lot 23	TJ Beauvais CA Amiens	70 000	100 000
Lot 24	TJ Compiègne CA Amiens	10 000	50 000
Lot 25	TJ Laon et CA Amiens	10 000	50 000
Lot 26	TJ Soissons et CA Amiens	10 000	50 000
Lot 27	TJ Saint-Quentin et CA Amiens	10 000	50 000
Lot 28	TJ Senlis CA Amiens	10 000	50 000
Lot 29	TJ Angers et CA Angers + IDP	150 000	250 000
Lot 30	TJ Laval et CA Angers	10 000	50 000
Lot 31	TJ Le Mans et CA Angers	22 000	30 000
Lot 32	TJ Saumur et CA Angers	10 000	30 000
Lot 33	TJ Basse-Terre et CA Basse-Terre + IDP	160 000	260 000
Lot 34	TJ Point-A-Pitre CA Basse-Terre	22 000	80 000
Lot 35	TJ Bastia et CA Bastia + IDP	100 000	150 000

Lot 36	TJ Ajaccio et CA Bastia	10 000	50 000
Lot 37	TJ Besançon et CA Besançon + IDP	65 000	100 000
Lot 38	TJ Belfort et CA Besançon	10 000	50 000
Lot 39	TJ Lons-Le Saulnier CA Besançon	10 000	50 000
Lot 40	TJ Vesoul et CA Besançon	10 000	50 000
Lot 41	TJ Montbéliard et CA Besançon	10 000	50 000
Lot 42	TJ Bordeaux et CA Bordeaux + IDP	350 000	450 000
Lot 43	TJ Angoulême et CA Bordeaux	20 000	100 000
Lot 44	TJ Bergerac et CA Bordeaux	10 000	50 000
Lot 45	TJ Périgueux CA Bordeaux	10 000	50 000
Lot 46	TJ Libourne et CA Bordeaux	10 000	50 000
Lot 47	TJ Bourges CA Bourges+ IDP	10 000	100 000
Lot 48	TJ Châteauroux et CA Bourges	10 000	50 000
Lot 49	TJ Nevers CA Bourges	10 000	50 000
Lot 50	TJ Caen et CA Caen + IDP	130 000	200 000
Lot 51	TJ Cherbourg CA Caen	10 000	50 000
Lot 52	TJ Coutances et CA Caen	10 000	50 000
Lot 53	TJ Lisieux et CA Caen	10 000	50 000
Lot 54	TJ Alençon et CA Caen	10 000	50 000
Lot 55	TJ Argentan et CA Caen	10 000	50 000
Lot 56	Ensemble juridictions ressort Cour d'appel Cayenne	170 000	250 000
Lot 57	TJ Chambéry et CA Chambéry + IDP	30 000	100 000
Lot 58	TJ Albertville CA Chambéry	10 000	50 000
Lot 59	TJ Annecy et CA Chambéry	10 000	50 000
Lot 60	TJ Bonneville CA Chambéry	10 000	50 000
Lot 61	TJ Thonon-les-Bains et CA Chambéry	10 000	50 000
Lot 62	TJ Dijon et CA Dijon + IDP	120 000	200 000
Lot 63	TJ Chalon-sur-Saône et CA Dijon	10 000	50 000
Lot 64	TJ Chaumont et CA Dijon	10 000	30 000
Lot 65	TJ Mâcon et CA Dijon	10 000	30 000
Lot 66	TJ Douai et CA Douai + IDP	250 000	350 000
Lot 67	TJ Arras et CA Douai	10 000	30 000
Lot 68	TJ Avesnes sur Helpe CA Douai	10 000	30 000
Lot 69	TJ Béthune et CA Douai	15 000	120 000
Lot 70	TJ Boulogne-sur-Mer et CA Douai	10 000	30 000
Lot 71	TJ Cambrai CA Douai	10 000	15 000
Lot 72	TJ Dunkerque et CA Douai	15 000	70 000
Lot 73	TJ Lille et CA Douai	150 000	250 000
Lot 74	TJ Valenciennes CA Douai	10 000	30 000
Lot 75	TJ Saint-Omer et CA Douai	10 000	30 000
Lot 76	Ensemble des juridictions du ressort de la CA de Fort de France	12 000	30 000

Lot 77	TJ Grenoble et CA Grenoble + IDP	100 000	150 000
Lot 78	TJ Valence et CA Grenoble	10 000	30 000
Lot 79	TJ Vienne et CA Grenoble	10 000	30 000
Lot 80	TJ Bourgoin-Jallieu et CA Grenoble	10 000	30 000
Lot 81	TJ Gap et CA Grenoble	10 000	30 000
Lot 82	TJ Limoges et CA Limoges + IDP	10 000	30 000
Lot 83	TJ Brive-la-Gaillarde et CA Limoges	10 000	20 000
Lot 84	TJ Guéret CA Limoges	10 000	15 000
Lot 85	TJ Tulle et CA de Limoges	10 000	15 000
Lot 86	TJ Lyon et CA Lyon + IDP	530 000	630 000
Lot 87	TJ Bourg-en-Bresse et CA Lyon	15 000	30 000
Lot 88	TJ Saint-Etienne et CA Lyon	10 000	15 000
Lot 89	TJ Roanne et CA Lyon	10 000	15 000
Lot 90	TJ Villefranche-sur-Saône et CA Lyon	10 000	15 000
Lot 91	TJ Montpellier et CA Montpellier + IDP	350 000	490 000
Lot 92	TJ Béziers et CA Montpellier	10 000	30 000
Lot 93	TJ Carcassonne et CA Montpellier	100 000	150 000
Lot 94	TJ Narbonne CA Montpellier	80 000	100 000
Lot 95	TJ Perpignan et CA Montpellier	15 000	20 000
Lot 96	TJ Rodez et CA Montpellier	10 000	20 000
Lot 97	TJ Nancy et CA Nancy + IDP	100 000	150 000
Lot 98	TJ Bar-le-Duc et CA Nancy	10 000	30 000
Lot 99	TJ Épinal et CA Nancy	10 000	30 000
Lot 100	TJ Verdun CA Nancy	10 000	30 000
Lot 101	TJ Briey et CA Nancy	10 000	30 000
Lot 102	TJ Nîmes et CA Nîmes + IDP	90 000	180 000
Lot 103	TJ Alès et CA Nîmes	10 000	30 000
Lot 104	TJ Avignon et CA Nîmes	10 000	30 000
Lot 105	TJ Mende et CA Nîmes	10 000	30 000
Lot 106	TJ Privas et CA Nîmes	10 000	30 000
Lot 107	TJ Carpentras et CA Nîmes	10 000	30 000
Lot 108	TPI Nouméa et CA Nouméa	100 000	150 000
Lot 109	TJ Mata-Utu CA Nouméa	10 000	30 000
Lot 110	TJ Orléans et CA Orléans + IDP	200 000	300 000
Lot 111	TJ Blois et CA Orléans	10 000	30 000
Lot 112	TJ Montargis et CA Orléans	10 000	30 000
Lot 113	TJ Tours et CA Orléans	15 000	30 000
Lot 114	Cour d'appel de Papeete	30 000	50 000
Lot 115	TJ Paris et CA Paris + IDP	2 000 000	3 000 000
Lot 116	TJ Créteil et CA Paris	55 000	100 000
Lot 117	TJ Bobigny et CA Paris	55 000	100 000

Lot 118	TJ Evry CA Paris	30 000	80 000
Lot 119	TJ Meaux et CA Paris	45 000	90 000
Lot 120	TJ Melun et CA Paris	10 000	30 000
Lot 121	TJ Fontainebleau et CA Paris	10 000	20 000
Lot 122	TJ Sens CA Paris	10 000	20 000
Lot 123	TJ Auxerre CA Paris	10 000	20 000
Lot 124	TJ Pau et CA Pau + IDP	50 000	100 000
Lot 125	TJ Bayonne et CA Pau	10 000	20 000
Lot 126	TJ Dax CA Pau	10 000	20 000
Lot 127	TJ Mont-de-Marsan et CA Pau	10 000	20 000
Lot 128	TJ Tarbes et CA Pau	15 000	30 000
Lot 129	TJ Poitiers et CA Poitiers + IDP	85 000	150 000
Lot 130	TJ La Roche-sur-Yon et CA Poitiers	10 000	20 000
Lot 131	TJ La Rochelle et CA Poitiers	15 000	30 000
Lot 132	TJ Niort et CA Poitiers	10 000	20 000
Lot 133	TJ Saintes CA Poitiers	10 000	20 000
Lot 134	TJ Les Sables-d'Olonne et CA Poitiers	10 000	20 000
Lot 135	TJ Reims et CA Reims + IDP	100 000	150 000
Lot 136	TJ Charleville-Mézières et CA Reims	10 000	20 000
Lot 137	TJ Troyes et CA Reims	15 000	30000
Lot 138	TJ Châlons-en-Champagne et CA Reims	10 000	20 000
Lot 139	TJ Rennes et CA Rennes + IDP	170 000	220 000
Lot 140	TJ Nantes et CA Rennes	55 000	70 000
Lot 141	TJ Brest et CA Rennes	100 000	140 000
Lot 142	TJ Lorient et CA Rennes	30 000	50 000
Lot 143	TJ Quimper et CA Rennes	10 000	20 000
Lot 144	TJ Saint-Brieuc et CA Rennes	11 000	20 000
Lot 145	TJ Saint-Malo CA Rennes	10 000	20 000
Lot 146	TJ Vannes et CA Rennes	10 000	20 000
Lot 147	TJ Saint-Nazaire et CA Rennes	10 000	20 000
Lot 148	TJ Aurillac CA Riom	10 000	20 000
Lot 149	TJ Clermont-Ferrand et CA Riom + IDP	15 000	30 000
Lot 150	TJ CUSSET CA Riom	10 000	20 000
Lot 151	TJ Le Puy en Velay CA Riom	10 000	20 000
Lot 152	TJ Montluçon CA Riom	10 000	15 000
Lot 153	TJ Moulin CA Riom	10 000	15 000
Lot 154	TJ Rouen et CA Rouen + IDP	65 000	100 000
Lot 155	TJ Dieppe et CA Rouen	10 000	20 000
Lot 156	TJ Évreux et CA Rouen	10 000	30 000
Lot 157	TJ Le Havre et CA Rouen	10 000	30 000
Lot 158	TJ Toulouse et CA Toulouse + IDP	160 000	210 000

Lot 159	TJ Albi et CA Toulouse	10 000	20 000
Lot 160	TJ Castres CA Toulouse	10 000	20 000
Lot 161	TJ Foix et CA Toulouse	10 000	20 000
Lot 162	TJ Montauban et CA Toulouse	10 000	20 000
Lot 163	TJ Saint Gaudens et CA Toulouse	10 000	20 000
Lot 164	TJ Versailles et CA Versailles + IDP	300 000	450 000
Lot 165	TJ Chartres CA Versailles	10 000	20 000
Lot 166	TJ Nanterre et CA Versailles	60 000	80 000
Lot 167	TJ Pontoise et CA Versailles	70 000	90 000
Lot 168	TJ Saint Pierre et Miquelon	10 000	30 000
Lot 169	TJ Saint-Denis et CA Saint-Denis de la Réunion + IDP	20 000	50 000
Lot 170	TJ Saint Pierre CA Saint Denis de la Réunion	10 000	30 000
Lot 171	TJ Mamoudzou CA Saint Denis de la Réunion	10 000	30 000
Lot 172	CA Colmar	45 000	60 000
Lot 173	CA Metz	70 000	90 000
Lot 174	TJ Colmar	10 000	20 000
Lot 175	TJ Metz	10 000	15 000
Lot 176	TJ Mulhouse	10 000	20 000
Lot 177	TJ Sarreguemines	10 000	20 000
Lot 178	TJ Saverne	10 000	20 000
Lot 179	TJ Strasbourg	15 000	30 000
Lot 180	TJ Thionville	10 000	15 000
Lot 181	Charbonnages de France	1 500 000	2 500 000
Lot 182	Indemnisation de la détention provisoire CA de Paris	200 000	250 000
Lot 183	Indemnisation de la détention provisoire CA de Versailles	200 000	250 000
Lot 184	Indemnisation de la détention provisoire CA d'Aix-en-Provence	200 000	250 000
Lot 185	Indemnisation de la détention provisoire CA de Douai	200 000	250 000

Annexe 2 : Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

Annexe 3 : Médiation interne relations fournisseurs

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)**

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..)**.



MODALITES

La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;
- ❖ **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

- mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr
- 01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35